



FO EDF SA
60 rue Vergniaud
75013 Paris
Tél : 01 44 16 86 20
Fax : 01 44 16 86 32

Monsieur Christophe Carval
Directeur exécutif Groupe en charge de la
Direction des Ressources Humaines Groupe
22, Avenue de Wagram
75008 PARIS

Paris, le 26 avril 2023

N/réf. : AR 1A 200 695 5106 0

Objet : Application de l'accord relatif aux mesures salariales 2023.

Monsieur le Directeur exécutif Groupe en charge de la Direction des Ressources Humaine,

Le 27 octobre 2022, l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives ont signé l'accord collectif relatif aux mesures salariales individuelles pour l'année 2023.

Dans cet accord il est explicitement écrit : « Les augmentations individuelles, qu'elles résultent de l'attribution d'un avancement au choix ou d'un reclassement, avec ou sans changement d'emploi, sont attribuées, avec date d'effet au 1er janvier 2023, aux salariés à l'effectif au 31 décembre 2022 par le chef d'établissement... »

Aujourd'hui dans différentes entités d'EDF SA, les Directions ne respectent pas cet accord en décidant de dates d'effet postérieures au 1er janvier 2023 (1er mars ou 1er avril).

Nous vous mettons donc en demeure de faire respecter cet accord dans son intégralité au sein des entités d'EDF SA et ce dans les meilleurs délais. A défaut, nous nous réservons le droit d'engager toutes les voies de recours en justice utiles et nécessaires pour mettre fin à cette irrégularité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'Organisation Syndicale Force Ouvrière
Le Délégué Syndical Central
Jean-Marc AILLAUD